### SÉANCE DU 27 MAI 2016

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour la séance ordinaire qui aura lieu le VENDREDI 27 MAI 2016 à 20 Heures.

A Villers-Semeuse, Le 19 Mai 2016

Le Maire,

Jérémy DUPUY

\_\_\_\_\_

Le vingt-sept mai deux mille seize, à vingt heures, **le CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Monsieur DUPUY, Mesdames DAUGENET, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GOBLET, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, SAVARD Marine, Messieurs DEGLIAME, DEHAIBE, ETIENNE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD Frédéric.

**ÉTAIT ABSENTE :** Madame Sophie SANTERRE.

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mesdames Sylvie GILBERT, Annabella RIBEIRO <u>ET</u> Thérèse VERNOT ainsi que Messieurs Nicolas BÉCARD, Arnaud DONKERQUE <u>ET</u> Bruno STAUB QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

Madame Sylvie GILBERT a donné pouvoir à Monsieur Serge NOËL
Madame Annabella RIBEIRO a donné pouvoir à Madame Marine SAVARD
Madame Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Madame Chantal GOBLET
Monsieur Nicolas BÉCARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric ETIENNE
Monsieur Arnaud DONKERQUE a donné pouvoir à Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Bruno STAUB a donné pouvoir à Madame Estelle FAYNOT-PIERRE

Madame Marine SAVARD a été nommée secrétaire de séance

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir fait procéder à l'appel et constaté que le quorum était atteint.

Il est passé aux questions inscrites à l'ordre du jour.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Sur proposition de la *Commission Municipale des Finances*, **DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions ci-après au titre de l'année 2016 :** 

Comité d'Action Sociale du Personnel de Villers-Semeuse	8.100 €					
Comité Municipal des Fêtes de Villers-Semeuse	35.000 €					
Association des <b>Parents d'Elèves</b> de Villers-Semeuse	1.200 €					
Coopérative scolaire de l'école GAMBETTA	704 €					
Coopérative scolaire de l'école de SEMEUSE	688 €					
Coopérative scolaire de l'école du CHARME	2.176 €					
Coopérative scolaire de l'école du PLATEAU	2.560 €					
Foyer Socio-Educatif du Collège Jules Leroux	3.093 €					
( dont 468 € de participation au transport pour le Championnat nat. UNSS )						
Association de pêche « L'AMICALE » Mézières et environs	1.000 €					
Association Artistique et Gymnique de Villers-Semeuse	4.000 €					
(dont 3.000 € de subvention exceptionnelle pour prise en charge d'un animateur)						
Association « <b>COURIR EN ARDENNE</b> » pour organisation	-					
course « SEDAN - CHARLEVILLE »	205 €					
Association Bouliste de Villers-Semeuse	515 €					
(dont 200 € de subvention exceptionnelle pour organisation Champio	onnat Ardennes )					
Association sportive civile de	·					
« GYMNASTIQUE FÉMININE »	200 €					
Association « <b>BUDO TRADITIONNEL</b> » de V-Semeuse	1.000 €					
Club Athlétique de Villers-Semeuse	8.900 €					
Entente Cycliste Villers-Semeuse Boulzicourt	2.000 €					
Club « <b>GYMNASTIQUE DOUCE</b> » de Villers-Semeuse	200 €					
Association « GYM TONIC » de Villers-Semeuse	200 €					
TENNIS CLUB de Villers-Semeuse	1.800 €					
( dont 500 € de subvention exceptionnelle pour organisation rencontr	e Ard. Eiffel )					
Association TERROT CLUB ARDENNAIS	, 500 €					
Monsieur Vincent TASSIAUX	250 €					
(sponsoring exceptionnel pour participation à un tracking d'une semaine dans les Alpes en						
Septembre 2016 )	•					
Association ARDENNES GÉNÉALOGIE	100 €					
Association « PIC' ET PEINT »	150 €					
Association DYNA' VILL'	2.500 €					
CERCLE HISTORIQUE JULES LEROUX	500 €					
CHORALE « RÉCRÉATION »	200 €					

Harmonie S.N.C.F. de Charleville-Mézières	1.800 €
Association « CRÉ'ATELIERS 08 »	150 €
Association A.C.P.G. – C.A.T.M.	320 €
(dont 160 € en régularisation de la subvention 2015)	
Association « Don du sang bénévole »	200 €
Association NOËL ARDENNAIS DES PRIVÉS D'EMPLOIS	
LES PLUS DÉMUNIS	200 €
Association LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	200 €

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

# Objet de la délibération VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL MUNICPAL ANNÉE 2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la *Fonction Publique Territoriale* et notamment son article 111,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2001-077 du 26 Octobre 2001 modifiée ayant instauré un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la commune de Villers-Semeuse.

Vu la délibération n° 2003-031 modifiée du 16 Mai 2003 qui fixe le régime indemnitaire des agents appartenant à certains cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 2003-078 du 14 Novembre 2003 qui complète le régime indemnitaire des agents appartenant à certains cadres d'emplois,

 $\mbox{Vu la d\'elib\'eration n° 2012-018 du 30 Mars 2012 portant extension du r\'egime indemnitaire du personnel municipal aux agents non titulaires de la commune de Villers-Semeuse, }$ 

### LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix « POUR » et 2 « abstentions »,

DÉCIDE D'AFFECTER pour l'année 2016, un crédit global d'un montant de QUARANTE MILLE CINQ CENT TREIZE €UROS (40.513 €uros) à la prime annuelle du personnel municipal titulaire et non titulaire qui sera versée par moitiés sur les traitements de JUIN 2016 et de NOVEMBRE 2016 ; excepté pour *Madame Sarah MENESES*, dont la somme de DEUX CENT VINGT €uros (220 €) sera versée en totalité sur le traitement de JUIN 2016, en raison de sa mise en disponibilité en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016.

FIXE le montant individuel de cette prime selon le TABLEAU joint à la présente délibération.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

# Objet de la délibération TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION VERSÉE DU SDIS vers Ardenne Métropole

Monsieur le Maire expose que l'article 97 de la loi « *NOTRe* » permet le transfert de la contribution des communes au S.D.I.S. vers l'E.P.C.I. sans procéder au transfert de la compétence « incendie et secours » vers ce dernier.

Cependant, il ne s'agit en aucune façon de transférer la compétence « défense incendie » de la commune.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole du 26 Avril 2016 relative à la proposition de transfert, par les conseils municipaux, de la compétence relative à la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE selon les dispositions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, EN FAVEUR du transfert de la cotisation de la commune de Villers-Semeuse au S.D.I.S. à l'E.P.C.I. ARDENNE MÉTROPOLE.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

# Objet de la délibération VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU C.C.A.S. ANNÉE 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale de la commune de Villers-Semeuse,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362 du budget 2016 de la commune.

DÉCIDE LE VERSEMENT de la somme de QUARANTE MILLE €uros (40.000 €) à titre de subvention de fonctionnement 2016 au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la commune de Villers-Semeuse.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

## Objet de la délibération DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU F.S.I.L.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, les dispositions de la circulaire ministérielle du 15 Janvier 2016 précisant les règles régissant le versement du **F**onds de **S**outien à l'Investissement public **L**ocal dans le domaine de mise aux normes des équipements publics.

Compte-tenu des catégories d'opérations subventionnables, Monsieur le Maire propose de présenter les dossiers suivants éligibles à ce fonds :

- 1°) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE QUATRE ARRÊTS URBAINS ;
- 2°) ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE ;
- 3°) RÉFECTION DE LA SALLE DES FÊTES DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ;
- 4°) REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE DU CHARME.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations voulues et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

#### **CONFIRME** la réalisation des travaux énoncés :

- ACCESSIBILITÉ DE QUATRE ARRÊTS URBAINS,
- ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE,
- RÉFECTION DE LA SALLE DES FÊTES.
- REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE À L'ÉCOLE DU CHARME.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre du *Fonds* de *Soutien à l'Investissement public Local* (*F.S.I.L.*) pour la réalisation de ces opérations.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

Objet de la délibération

ACQUISITION DE PARCELLE POUR

AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN

PIÉTONNIER VERS LE FORT DES AYVELLES

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé vers le Fort des Ayvelles depuis la rue Louise Michel est conditionné à l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à *Monsieur Robert RICHARD*, située en contrebas du parking du Fort.

En effet, cette acquisition est rendue nécessaire à la réalisation du chemin de randonnée qui permettra d'atteindre le Fort des Ayvelles depuis un chemin rural appartenant à la commune et une parcelle appartenant à ARDENNE MÉTROPOLE.

Après accord des parties, « vendeur » et « acheteur », un géomètre est intervenu afin de délimiter la nouvelle parcelle appelée à devenir la propriété de la commune.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 28 a 36 ca qui est à distraire de la parcelle actuellement cadastrée « Villers-Semeuse, section W1, n° 68 ».

Le prix d'achat de la parcelle est ACCEPTÉ et FIXÉ à la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT TROIS €UROS et VINGT CENTIMES. (3.403,20€)

DEMANDE À BÉNÉFICIER des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ACCEPTE que l'acte de vente soit établi par l'étude de Maître Elisabeth CHARLIER-LAURENT, Guillaume CONREUR et Anne SORIANO-DUMONT, Notaires à Charleville-Mézières, 01 bis rue de Lorraine.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération

#### VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À GRT GAZ

Monsieur le Maire expose que l'Agence Nord Est GRT GAZ sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain pour entreprendre des travaux sur un poste de sectionnement se trouvant à proximité de canalisations transportant du gaz haute pression, située sur la commune de *La Francheville* et appartenant à la commune.

Aujourd'hui, un géomètre est intervenu pour réaliser la division foncière nécessaire et déterminer la surface exacte à céder.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la vente à l'Agence Nord Est GRT GAZ d'une parcelle d'une surface de 2 ares qui est à distraire de la parcelle actuellement cadastrée « La Francheville, section AK, n° 3 ».

CONFIRME le prix de cession à raison de 1 €uro le mètre-carré, soit DEUX CENTS €UROS ; prix provenant de l'estimation des Domaines.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents destinés à formaliser la vente décidée par la présente délibération et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'étude Elisabeth CHARLIER-LAURENT, Guillaume CONREUR et Anne SORIANO-DUMONT, notaires à Charleville-Mézières, 01 bis rue de Lorraine.

DIT que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'Agence Nord Est GRT GAZ.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération

# ACHAT DE TERRAINS *LA SAYETTE*DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LE CHOIX DU NOTAIRE

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 Juin 2015, il avait été décidé de l'acquisition de terrains appartenant à trois familles villersoises dans la perspective de l'aménagement d'un lotissement communal, au lieu-dit « *La Sayette* ».

Après accord des parties, vendeurs et acheteurs, un géomètre est intervenu afin de délimiter la nouvelle parcelle appelée à devenir la propriété de la commune.

Vu les ouvertures de crédits opérées au budget annexe 2016 de la commune de Villers-Semeuse « Lotissement La Sayette »,

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

#### **DÉCIDE l'acquisition de parcelles cadastrées :**

- « Villers-Semeuse, section AD, n° 973 »
   pour 14 a 58 ca appartenant à Monsieur Patrick RENARD ;
- « Villers-Semeuse, section AD, n° 974 et n° 977 » pour 25 a 22 ca appartenant à Monsieur Christian PONCELET ;
- « Villers-Semeuse, section AD, n° 416 et n° 417 » pour 25 a 59 ca, appartenant à Mme Jeannine LEVESQUE, née LAURENT.

CHARGE l'étude de Maîtres Elisabeth CHARLIER-LAURENT, Guillaume CONREUR et Anne SORIANO-DUMONT, notaires à Charleville-Mézières, 01 bis rue de Lorraine, d'établir les actes de vente utiles et de procéder à toutes démarches administratives se rattachant aux présentes acquisitions.

ACCEPTE de faire prendre à la charge de la commune, les frais correspondants aux formalités de ces actes de cession.

DEMANDE À BÉNÉFICIER des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente et d'une façon générale, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES TRANSPORTS DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Après avoir pris connaissance des dispositions à adopter pour la prise en charge d'une partie du transport scolaire des collégiens et lycéens de la commune de Villers-Semeuse et en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux conditions de prise en charge énoncées.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes utiles avec la Compagnie des Transports de Charleville-Mézières à cet effet.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT SUR UN SERVICE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Après avoir pris connaissance des mesures proposées sur la gestion des archives électroniques,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Villers-Semeuse au service d'archivage électronique du département des Ardennes,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes utiles avec le Conseil Départemental des Ardennes à cet effet.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération

#### CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2016

Monsieur le Maire présente le fonctionnement pendant les vacances d'ÉTÉ 2016 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui nécessite le recrutement de personnel saisonnier.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Considérant les besoins saisonniers de la commune et les possibilités offertes par la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

DÉCIDE la création pour les mois de JUILLET et AOÛT 2016 de :

□ UN POSTE d'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE, chargé de la mise en place du projet pédagogique et de la gestion du fonctionnement de l'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement*, à raison d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

La personne recrutée sur le poste d'adjoint d'animation sera rémunérée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, à l'indice brut « 340 », soit « 321 » majoré.

DÉCIDE la création pour le mois de JUILLET 2016 de :

 QUINZE POSTES D'ANIMATEURS TITULAIRES DU B.A.F.A. OU EN COURS DE FORMATION.

Les emplois d'animateurs seront pourvus par le biais de contrats d'engagement éducatif et seront rémunérés sur les bases suivantes :

✓ Forfait de rémunération journalier : 46,83 €uros brut.

 UN POSTE d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 15 heures.

La personne recrutée sur le poste d'Adjoint technique sera rémunérée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, à l'indice brut « 340 », soit « 321 » majoré.

 $\Diamond \bullet \Diamond \bullet \Diamond \bullet \Diamond \bullet \Diamond \bullet \Diamond \bullet \Diamond \bullet \Diamond$ 

DÉCIDE la création pour le mois d'AOÛT 2016 de :

■ SEPT POSTES D'ANIMATEURS TITULAIRES DU B.A.F.A. OU EN COURS DE FORMATION.

Les emplois d'animateurs seront pourvus par le biais de contrats d'engagement éducatif et seront <u>rémunérés sur les bases suivantes</u> :

- ✓ Forfait de rémunération journalier : 46,83 €uros brut.
- UN POSTE d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe affecté à la CANTINE, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

La personne recrutée sur le poste d'adjoint technique sera rémunérée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, à l'indice brut « 340 », soit « 321 » majoré.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

#### Objet de la délibération

DEMANDE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES PRÉVOST ET LA RÉHABILITATION DE LA RUE ROGER GAIGNOT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'**A**gence **T**echnique **D**épartementale des Ardennes.

Conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agence Technique Départementale des Ardennes, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordres juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de confier à l'**A**gence **T**echnique **D**épartementale des Ardennes, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue Charles Prévost, et pour la réhabilitation de la rue Roger Gaignot.

Ces missions comprendront l'assistance générale à caractères administratif, financier et technique dans toutes les phases de l'opération sous forme de prestations, de conseil, d'organisation et d'élaboration d'outil et de suivi.

Ceci étant exposé, Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE CONFIER à l'Agence Technique Départementale des Ardennes, une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dans le cadre des opérations :

- AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES PRÉVOST ;
- RÉHABILITATION DE LA RUE ROGER GAIGNOT.

DIT que la rémunération de l'Agence Technique Départementale des Ardennes pour ces opérations sera égale à 2 % du montant total hors taxes des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0

TIRAGE AU SORT À PARTIR DE LA LISTE ÉLECTORALE DES PERSONNES APPELÉES À FAIRE PARTIE DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS DE COUR D'ASSISE

Il est procédé aux opérations de tirage au sort des personnes qui seront appelées à faire partie de la liste préparatoire des jurés de Cour d'Assise.

#### Sont tirées au sort :

Monsieur John ALVES RIGOR 21 rue Madeleine Riché Monsieur Gérard BROCARD 19 rue Jules Rocipon Madame Wafaa ELOUAARI 32 bis rue Jules Guesde Monsieur Dominique GAMBY 116 rue Jean-Baptiste Clément Madame Stéphania HONS 21 rue du Onze Novembre Monsieur Patrick LECOMTE 49 bis rue Jules Guesde **Madame Christiane MILLY** 14 rue Pierre Curie **Monsieur Erol OGUZ** 02 rue des Acacias Madame Carole PATRIARCHE 32 rue Jules Lobet

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL